

ANNEXE 6 : DATES LIMITES RELATIVES À L'ANNULATION OU AU REMBOURSEMENT DES FRAIS		
	Montant remboursable	Date limite
Admission à temps complet à un programme d'études – Dépôt de confirmation		
Trimestre d'automne	100 %	1 <sup>er</sup> mai
Trimestre d'hiver	100 %	15 décembre
Trimestre d'été	100 %	15 avril
Inscription à temps complet à un programme d'études ou un parcours libre – Droits de scolarité et frais		
Trimestre d'automne	100 %	15 septembre <sup>(2)</sup>
Trimestre d'hiver	100 %	21 janvier <sup>(3)</sup>
Trimestre d'été	100 %	21 mai
Activités pédagogiques ne commençant pas au début du trimestre ou ne se déroulant pas selon la durée habituelle d'un trimestre	100 %	À la date fixée par la faculté ou le centre universitaire de formation, mais au plus tard avant la fin du premier quart de l'activité pédagogique
Activités pédagogiques de formation continue	100 %	À la date fixée par la faculté ou le centre universitaire de formation
Diplôme d'études supérieures spécialisées de 2 <sup>e</sup> cycle en médecine de famille Diplômes d'études supérieures spécialisées de 2 <sup>e</sup> cycle en médecine	Selon la modification apportée à l'inscription	

**Note (1) : Les informations qui figurent sur cette annexe peuvent être modifiées par les autorités compétentes sans préavis.**

**Note (2) : En raison du contexte de pandémie de la COVID-19, la date limite pour l'automne 2020 a été modifiée pour le 22 septembre 2020 (CD-2020-09-14-07).**

**Note (3) : En raison du contexte de pandémie de la COVID-19, la date limite pour l'hiver 2021 a été modifiée pour le 27 janvier 2021 (CD-2020-11-02-06).**